

Mesures sanitaires et conditions de voyage

LIGNES DE TUNISIE - TOUS ARMATEURS - REPRISE DES TRAVERSEES MARSEILLE <>

TUNISIE

MISE A JOUR DU 25.08.2021

Conformément à la stratégie de réouverture des frontières françaises et compte tenu de la situation sanitaire de la Tunisie de nouvelles mesures s'appliquent pour chaque nouveau départ, conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur à savoir :

MESURES SANITAIRES SENS FRANCE > TUNISIE (passagers de 12 ans et plus)

Pour les personnes vaccinées :

- Les personnes présentant un schéma vaccinal complet (2 doses ou 1 dose si la COVID-19 a déjà été contractée) devront présenter un certificat de vaccination (QRCode, document remis par les autorités sanitaires compétentes).
- Présenter le résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé moins de 72h avant l'embarquement.
- Remplir & imprimer la fiche sanitaire et la fiche d'engagement qui seront générées via ce site : <https://app.e7mi.tn/travelers/add> & qui devront être remises aux services sanitaires tunisiens lors du débarquement. Il est recommandé d'indiquer un numéro de téléphone tunisien pour valider la production de ces documents.
- Se soumettre à un test antigénique aléatoire, réalisé à leur arrivée en Tunisie.
- Respecter au auto-isolement de 10 jours sur leur lieu de résidence.

Pour les personnes non vaccinées :

- Nécessité de justifier d'un motif de déplacement impérieux pour attester de leur voyage. Une attestation de sortie du territoire métropolitain (France > Tunisie) devra ainsi être complétée.
 - **Télécharger le document à compléter en cliquant ici.**
- Présenter le résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé moins de 72h avant l'embarquement.
- Remplir & imprimer la fiche sanitaire et la fiche d'engagement qui seront générées via ce site : <https://app.e7mi.tn/travelers/add> & qui devront être remises aux services sanitaires tunisiens lors du débarquement. Il est recommandé d'indiquer un numéro de téléphone tunisien pour valider la production de ces documents.
- Se soumettre à un test antigénique aléatoire, réalisé à leur arrivée en Tunisie

- Présenter une réservation d'hôtel réglée afin d'effectuer un confinement sanitaire de 10 jours dès leur arrivée. Vous trouverez la liste des hôtels habilités **en cliquant ici**.
 - Puis effectuer un 2ème test RT-PCR entre le 7ème et le 10ème jour du confinement sanitaire obligatoire. Si le résultat est négatif, le voyageur peut quitter le confinement sanitaire tout en se conformant aux protocoles sanitaires préventifs requis

Cas spécifique : les mineurs (passagers de - 18 ans) non accompagnés ne sont pas soumis au confinement sanitaire obligatoire dans un hôtel habilité. En revanche, ils doivent effectuer un auto-isolement de 10 jours sur leur lieu d'hébergement

MESURES SANITAIRES SENS TUNISIE > FRANCE (passagers de 12 ans et plus)

Pour les personnes vaccinées :

- Présenter un certificat de vaccination (QRCode, document remis par les autorités sanitaires compétentes) avec schéma vaccinal complet (2 doses ou 1 dose si la COVID-19 a déjà été contractée).

Pour les personnes non vaccinées :

- **Consultez et remplissez la procédure d'enregistrement pour votre embarquement de la Tunisie vers la France en cliquant ici.**
- Nécessité de justifier d'un motif de déplacement impérieux pour attester de leur voyage. Une attestation de déplacement vers la France métropolitaine (Tunisie > France) devra ainsi être complétée
 - **Télécharger le document à compléter en cliquant ici.**
- Présenter le résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé moins de 48h avant l'embarquement
- Présenter un engagement sur l'honneur à se soumettre aux règles relatives à l'entrée sur le territoire national métropolitain à savoir :
 - Attester d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19.
 - Se soumettre à un test antigénique pendant la traversée ou à l'arrivée à Marseille.
 - S'engager à respecter une quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité et à se soumettre à un examen biologique de dépistage virologique (PCR) à l'issue de cette période de quarantaine.
 - **Télécharger le document à compléter en cliquant ici.**

Informations complémentaires :

- Les ressortissants tunisiens « rejoignant leur pays d'origine » rentrent actuellement dans la liste des motifs impérieux (à l'aller comme au retour).

- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/tunisie/#>
- Les voyageurs doivent être en possession des documents attestant de la régularité de leur séjour au sein de l'espace Schengen.
- Tous les voyageurs étrangers doivent présenter à la frontière un passeport en cours de validité ainsi que les documents habituellement requis :
 - en cas de court séjour (moins de 90 jours) : justificatifs de ressources et d'hébergement et visa de court séjour si leur nationalité y est soumise ;
 - en cas de projet d'installation en France : visa de long séjour ;
 - en cas de résidence en France : titre de séjour.

[//www.corsicalinea.com/plus/covid-19-reseau-afn/mesures-sanitaires-et-conditions-de-voyage](https://www.corsicalinea.com/plus/covid-19-reseau-afn/mesures-sanitaires-et-conditions-de-voyage)